

(TRADUCTION DE LA RÉPONSE)



Notre Très Saint Père le Pape Benoît XV, dans une audience accordée au Révérendissime Père Assesseur du St-Office, a bien voulu, concéder pour cette année, les faveurs spirituelles suivantes :

1^o Au Supérieur du Sanctuaire, ou, s'il en est légitimement empêché, à tout autre prêtre par lui désigné, la faculté de donner, chaque fois que des pèlerins se rendront en foule à ce Sanctuaire, la Bénédiction Apostolique et l'indulgence plénier,—applicable aux défunt,—aux conditions ordinaire de la confession, de la communion et d'une prière aux intentions du Souverain Pontife.

2^o A tous les fidèles qui se seront confessés et auront communie, une indulgence plénier,—applicable aux âmes du purgatoire,—qui pourra être gagnée pendant quatre jours, au libre choix des pèlerins, à condition qu'ils visitent le Sanctuaire et prient aux intentions du Souverain Pontife.

3^o A tous ceux qui, le cœur contrit, visiteront le Sanctuaire et prieront aux intentions du Souverain Pontife, une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines,—applicable aux âmes du